

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLE - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-001-19414/26/BM

■ Approbation du Plan d'Actions de Réduction des Pertes en Eaux (PARPE) pour le système de Mallemort au titre de l'exercice 2024
162661

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau le rapport suivant :

Les fuites sur les réseaux publics de distribution d'eau potable constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. Ces déperditions ont également des conséquences néfastes pour l'environnement dans un contexte de préservation des ressources.

Il en ressort que la connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services de l'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

Afin d'enrayer le gaspillage de la ressource en eau et d'améliorer le rendement des réseaux de distribution, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », a imposé de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable.

L'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi « Grenelle 2 », prévoit que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Ces seuils, dit « objectifs de performance », sont fixés selon les caractéristiques du service et de la ressource par l'article D. 213-48-14-1 du Code de l'Environnement, créés par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Lorsque le taux de perte en eau s'avère supérieur au taux ainsi fixé, le plan d'actions, comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, doit être établi au plus tard avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Pour inciter les services de l'eau au respect de leurs obligations, le dispositif réglementaire prévoit une sanction en cas de non-respect des délais prescrits.

Cette sanction prend la forme d'un doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en « eau potable », perçue par les agences de l'eau conformément à l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement.

Sur le secteur Nord de la Métropole, le rendement du réseau d'eau potable de la commune de Mallemort n'est pas conforme aux objectifs de performance réglementaires pour l'exercice 2024.

Sur ce périmètre, des précédents plans d'actions ont été élaborés pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Le résultat a été une augmentation du rendement au-delà du rendement seuil pour les exercices 2022 et 2023.

En 2022, le périmètre du Golf de Pont Royal a été intégré au patrimoine public. Ce secteur était jusqu'alors géré par l'AFUL de Pont Royal et représente 14km de réseau qui se sont ajoutés aux 46.2km de la commune de Mallemort.

	2019		2020		2021	
Commune	Objectif de performance Grenelle 2	Rendement du Réseau	Objectif de performance Grenelle 2	Rendement du Réseau	Objectif de performance Grenelle 2	Rendement du Réseau
MALLEMORT	70%	57%	70%	61%	70%	64.50%

	2022		2023		2024	
Commune	Objectif de performance Grenelle 2	Rendement du Réseau	Objectif de performance Grenelle 2	Rendement du Réseau	Objectif de performance Grenelle 2	Rendement du Réseau
MALLEMORT	70%	76.65%	70%	71.06%	70%	56.40%

Pour l'exercice 2024, le rendement de la commune de Mallemort a à nouveau chuté (56.40%) en dessous du rendement seuil (70 %). Cette baisse de rendement est la conséquence de plusieurs fuites dans le secteur du Golf de pont-Royal mais également de nombreux défauts de comptages sur la commune (7 équipements significatifs identifiés en 2025 sans comptages, les recherches de dessertes non équipées sont toujours en cours).

Dans ces circonstances, et en application des dispositions de l'article L. 2224-7-1 du CGCT précité, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit établir et approuver avant le 31 décembre 2026, un plan d'actions pour améliorer le rendement du réseau de distribution de l'eau potable sur la commune de Mallemort.

Le plan d'actions établi comporte :

- Des actions tendant à améliorer la connaissance du patrimoine : indice de connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards (particulièrement pour le secteur de Pont Royal récemment intégré),
- Des actions de réductions des pertes en eaux, avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et de réparation des fuites, de gestion des pressions, de sectorisation, de rénovation ou de remplacement de canalisations,
- Des actions d'identification des branchements sans comptages (très présents sur la commune).

A ce jour, les dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'action sont soit intégrées et prises en charge dans le nouveau contrat de DSP de VIVAIGO (1^{er} janvier 2025), soit prévues au budget annexe de l'eau de la Métropole (amélioration de la sectorisation, diminution des pressions, amélioration de la connaissance patrimoniale) pour un montant de 225 000€ HT sur les exercices 2026 et suivants.

Les actions n'auront pas d'impact sur le prix de l'eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 approuvant les délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le plan d'actions pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la commune de Mallemort pour l'exercice 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le plan d'actions, ci-annexé, définissant les programmes à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable de Mallemort.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau, en section d'investissement : autorisation de programme D310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240201300D « Travaux 2024-2026 réseaux zone nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT